



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**  
**Avenant n°1 à la convention d'objectifs 2020 Ville d'Angoulême -**  
**Grand Angoulême Athlétisme**

DE20201216_45	Conseil municipal du 16 décembre 2020
Rapporteur :	Télétransmise à la Préfecture le 18 DEC. 2020
Patrick BOURGOIN	Affichée le 18 DEC. 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Espace Franquin suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020,

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Frédérique CAUVIN, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS

Était absent(e) :

Mme Valérie SCHERMANN

Ont donné procuration :

- Mme Valérie DUBOIS à Mme Sophie FORT
- Mme Charlène MESNARD à M. Pascal MONIER

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
La responsable du service  
Vie Institutionnelle

Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

**Avenant n°1 à la convention d'objectifs 2020 Ville  
d'Angoulême - Grand Angoulême Athlétisme**

Direction Sports  
id : 3209

Conseil municipal  
16 décembre 2020

45

Rapporteur : Patrick BOURGOIN

Par délibération n° 26 du Conseil Municipal du 05 février 2020, la Ville a approuvé l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10 000€ au titre de l'exercice 2020 à l'association Grand Angoulême Athlétisme pour l'organisation des « Foulées d'Angoulême ».

Cette manifestation a été annulée après avoir été reportée en septembre 2020. Toutefois, le club avait déjà engagé des frais à hauteur de 5 000€ dans le cadre du report de la manifestation.

Lors de cette année très compliquée sur le plan sportif, une athlète du club s'est distinguée sur le plan national. Cette performance s'est déroulée le 13 septembre dernier. Sokhna LACOSTE, jeune athlète prodige du Grand Angoulême Athlétisme, a remporté le double titre Espoir et Senior de Championne de France sur 400m. Cette performance exceptionnelle pour une athlète de son âge la place à la 15ème place dans les bilans nationaux de tous les temps, à quelques secondes des temps de Marie José PÉREC et à quelques centièmes de secondes de Floria GUEI.

Grâce à ce chrono de 52"48, Sokhna s'est ouvert les portes pour une qualification en équipe de France au relais 4x400m au JO 2024 à Paris.

Ses qualités lui doivent de recevoir de nombreuses sollicitations de la part de clubs à la recherche de nouveaux talents. Son attachement à son club formateur est pour elle primordial. Pour se consacrer à cette échéance, elle sera amenée à supporter des frais très importants pour elle ainsi que pour son club.

Il est donc proposé de verser une aide de 5 000€ au club afin de lui permettre d'avoir la meilleure préparation possible.

Pour rappel, la Ville d'Angoulême a obtenu le label « Terre de Jeux 2024 » en lien avec les Jeux Olympiques de Paris en 2024. Cette opération permet également de valoriser le label obtenu.

Ainsi, la subvention exceptionnelle attribuée par la Ville au titre de l'année 2020 serait maintenue à hauteur de 10 000€.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant n°1 ci-annexé, entre la Ville et l'association Grand Angoulême Athlétisme et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer.

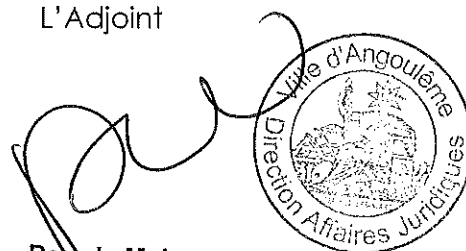
La dépense en résultant est inscrite au Budget Principal 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité, adopte la proposition du rapporteur.

9 abstention(s) : Mme Frédérique CAUVIN, , Mme Françoise COUTANT, , M. Fabrice VERGNIER, , Mme Alexia PORTAL, , Mme Martine PINVILLE, , M. Christian VALLAT, , Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, , M. Djilali MERIOUA, , M. Raphaël MANZANAS,

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour  
16 décembre 2020

Pour extrait conforme,  
P/ Le Maire,  
L'Adjoint



**Pour le Maire**  
**Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU**  
Adjointe déléguée  
à la Solidarité et au soutien  
aux Acteurs Associatifs Sociaux

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

